



Direction Générale Ressources
Département Ressources Humaines
Service Juridique Ressources Humaines

Décision n° 2023_208 DEC

Objet : décision d'estimer en justice – défense des intérêts de la Ville de Nantes

Décision

La Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2023_74ARR du 11 avril 2023 portant délégations de fonctions et de signature aux élus,

Vu la requête déposée le 17 janvier 2022 devant le tribunal administratif de Nantes par Monsieur Olivier DEWASME contre l'avis des sommes à payer en date du 30 octobre 2021 pour un montant de 1299,29€ correspondant à un trop-perçu sur rémunération sur le mois d'août 2021,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la ville de Nantes dans ce dossier devant le tribunal administratif de Nantes,

Décide

Article 1^{er} - De défendre les intérêts de la Ville dans l'action intentée devant le tribunal administratif par M. Olivier DEWASME.

Article 2 - M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nantes, le 20/09/2023

Pour Madame La Maire,

L'adjointe déléguée,

Aïcha BASSAL

Transmis en Préfecture et mis en ligne

le 20/09/2023

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20230920-2023_208DEC-AR
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023